



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

DIRECCTE

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de **BOURGOGNE**

Unité territoriale de **SAONE-ET-LOIRE**

INSPECTION DU TRAVAIL -7ème SECTION

952, avenue Maréchal De Lattre De Tassigny
71031 MACON Cedex
Téléphone : 03 85 32 72 63
Télécopie : 03 85 32 72 59
Courriel : ut71.inspection-s7@direccte.gouv.fr

Affaire suivie par Angèle CILIONE-AUTIER

Nos Réf. : ACA/YV – n° 43

Monsieur le secrétaire
syndicat **CGT**
FPT

avenue Puzenat

71140 BOURBON LANCY

Mâcon, le 14 FEVRIER 2014

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer ci-dessous des termes du courrier adressé ce jour à FPT.

"Par la présente, je vous confirme les termes de notre entretien du 14 janvier 2014 en présence de madame MAXIMIL, directrice des ressources humaines et au cours duquel nous avons évoqué différents points.

1°) INFOS DIRECTION

Il convient de mettre un terme à cette pratique qui consiste à réunir de manière informelle les représentants du personnel. Même si l'objectif de ces rencontres porte sur une transmission d'informations, je vous confirme qu'à terme ces réunions informelles pourraient s'apparenter à une forme d'entrave.

En effet, les points évoqués durant ces réunions ne sauraient se substituer à une information, ou le cas échéant, à une consultation des instances représentatives.

Comme nous nous en sommes convenus, vos représentants du personnel seront informés par mail de toute information urgente (recours à l'intérim, etc.) Ce mail leur confirmera la date de consultation officielle des instances soit en réunion ordinaire, soit en réunion extraordinaire.

Je compte sur votre implication sur ce point.

2°) REPOS CYCLE ET JOURS FERIES

Compte tenu de l'organisation du travail, vos salariés acquièrent des repos en fin de cycle. Ces repos sont, en application de l'accord de réduction et d'aménagement du temps de travail, la contrepartie d'un temps de travail effectif excédant la durée légale de 35 heures.

Par ailleurs, la convention collective de la métallurgie de Saône-et-Loire précise dans son article 10 (avenant "mensuels") que le chômage d'une fête légale ne pourra être la cause d'une réduction de rémunération des mensuels.

.../...

Lorsqu'un repos cycle coïncide avec un jour férié, il vous appartient soit :

- *de maintenir le repos cycle et de rémunérer en sus le jour férié*
- *de reporter le repos cycle à une autre date et de rémunérer cette journée au seul titre du jour férié.*

En effet, la confusion repos/jours fériés avec maintien du salaire habituel conduit à ne pas respecter votre accord d'entreprise.

Il convient en conséquence, de régulariser cette situation et de reprendre la situation de chacun des salariés concernés par cette situation, sur les cinq dernières années. A défaut, vos salariés pourraient faire valoir leurs droits auprès du Conseil des prud'hommes.

3°) CONGES DE FRACTIONNEMENT

L'article L 3141-19 du code du travail précise qu'il est attribué deux jours de congés supplémentaires lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période 1^{er} mai – 31 octobre est au moins égal à six et un seul jour lorsque ce nombre est compris entre trois et cinq jours.

L'attribution de ces congés supplémentaires est de droit, sauf si le salarié y renonce expressément. Dans ce cas, cette renonciation est nécessairement écrite, libre et éclairée.

Or, à ma connaissance, des salariés ayant travaillé pendant la fermeture estivale qui de ce fait pouvaient prétendre à l'attribution des jours de fractionnement et qui n'ont pas renoncé à ce droit n'en ont pas bénéficié.

Je vous demande de bien vouloir examiner cette question et procéder aux régularisations qui s'avèreraient nécessaires.

Les organisations syndicales CGT, CGT-FO, SUD et UNSA sont informées du contenu du présent courrier."

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspectrice du Travail,

Angèle CILIONE-AUTIER